



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 59102

Texte de la question

M Jean Falala attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les problèmes de santé bucco-dentaire. Après de longues négociations, les trois caisses d'assurance maladie et la Confédération nationale des syndicats dentaires ont signé une convention nationale en janvier 1991. Cette convention, qui maintient une seule catégorie de praticiens conventionnés tenus de respecter les tarifs opposables pour les soins conservateurs et chirurgicaux, comporte en annexe une révision tarifaire de 6 p 100 après plus de quatre ans de blocage : cette révision ne compense pas la seule inflation durant cette période et ne présente aucun rattrapage depuis la précédente révision de 1986. La Commission nationale de la nomenclature a, par ailleurs, depuis novembre 1990, entériné une modeste révision de quelques-uns des actes dentaires les plus sinistres. Ni convention ni révision de la nomenclature n'ont reçu l'approbation du Gouvernement après tout ce temps. Il lui demande donc de bien vouloir prendre rapidement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement n'a pas pu approuver le texte conventionnel signé par les caisses nationales d'assurance maladie et la confédération nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison du niveau jugé excessif des revalorisations tarifaires qu'il comportait et de l'absence de toute avancée sur les problèmes liés à la transparence des prix et des pratiques en matière de prothèses dentaires et d'orthopédie dento-faciale. Par ailleurs, le projet de convention ne comportait aucune disposition relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses de l'assurance maladie dans ce secteur, en recul sur ce point par rapport aux textes conventionnels élaborés dans les autres secteurs.

Données clés

Auteur : [M. Falala Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59102

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2699